

Département de **Meurthe et Moselle**

Arrondissement de **Toul**

Canton de **Domèvre en Haye**

MAIRIE DE TREMBLECOURT..

8, rue de la Mairie
54385 TREMBLECOURT

Tél/Fax : 03.83.23.17.28

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2013 **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Présents : Francis COLIN, Marie-José FOURNIER (Pouvoir de Mr Jean-Paul HECHT), Laurent HILLARD, Danièle JANNEL, Frédéric PATARD

Absents excusés : Laurence DELAY, Jean-Paul HECHT

Absent : Brigitte CILLA

Secrétaire de séance : Laurent HILLARD

Le compte-rendu du précédent conseil (17 AOUT 2013) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délib. 29/13) Fixation du périmètre du Syndicat Intercommunal à vocation unique « La clé des champs »

Après concertations auxquelles ont été convoquées toutes les communes de la Communauté de Communes des COTES EN HAYE, auxquelles s'est jointe la commune de Manoncourt-en-Woëvre, les communes ont décidé de maintenir le service d'accueil de la petite enfance, créé en 2005, sous la forme d'une crèche-halte-garderie, dite « LA CLE DES CHAMPS », située dans des locaux mis à disposition par la commune de MANONVILLE, service assuré jusqu'au 31/12/2013 par la Communauté de Communes des Côtes en Haye, date de fusion entre les deux EPCI.

Dans cet objectif, les communes ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre une coopération solidaire et renforcée, au sein d'un syndicat à vocation unique, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal demande au préfet d'arrêter le périmètre du syndicat de communes comprenant ANSAUVILLE, DOMEVRE EN HAYE, GROSROUVRES, MANONCOURT EN WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, TREMBLECOURT

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2. (Délib. 30/13) Création du Syndicat Intercommunal à vocation unique « La clé des champs »

Le conseil municipal approuve le projet de statuts du syndicat intercommunal, Syndicat à Vocation Unique LA CLE DES CHAMPS et demande au préfet de créer le syndicat intercommunal, Syndicat à

Vocation Unique LA CLE DES CHAMPS, comprenant les communes de ANSAUVILLE, DOMEVRE EN HAYE, GROSROUVRES, MANONCOURT EN WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT AUX PRES, TREMBLECOURT

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

3. (Délib. 31/13) Désignation des membres titulaires et suppléants au SIVU « La clé des champs »

Le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SIVU « La clé des champs ».
Vu la délibération 30/13 du Conseil Municipal du 07 décembre 2013 acceptant les statuts du syndicat, après vote et délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Tremblecourt :

- **DESIGNE** comme membres titulaires et suppléants au Comité Syndical du SIVU « La clé des champs »:

1- Membre titulaire : Mme Fournier Marie-José 1- Membre suppléant : Mme Danièle Jannel

2- Membre titulaire : Mr Patard Frédéric 2- Membre suppléant : Mr Colin Francis

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

4. (Délib. 32/13) Application de la taxe professionnelle unique : mise en place de la CLECT

Dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique par l'EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Cotes en Haye et du Toulinois, et vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées désignée comme la C.L.E.C.T. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Le rôle de la C.L.E.C.T. est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera fixée entre la Communauté de Communes du Toulinois et les communes membres.

Il est nécessaire de procéder à la désignation, sur proposition du Maire, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui doivent siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal après avoir procédé à un vote à main levée désigne comme représentants de la commune qui siégeront à la Commission d'Evaluation :

✚ **En qualité de délégué titulaire** : Madame Fournier Marie-José

✚ **En qualité de délégué suppléant** : Monsieur Hillard Laurent

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

5. (Délib. 33/13) Acceptation des nom et siège du nouvel EPCI

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que le nouvel EPCI qui sera issu, au 1^{er} janvier 2014, de la fusion entre la CC du Toulinois et la CC des Côtes-en-Haye avec adhésion de la commune de Villey-le-Sec, sera dénommé « Communauté de Communes du Toulinois » et fixe le siège dudit nouvel EPCI à Ecrouves (54200) , rue du mémorial du Génie.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

6. Délib. 34/13) Mode de gouvernance de la nouvelle assemblée communautaire

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les règles de composition de l'assemblées communautaires après les élections locales de 2014. Son avis est favorable au format dit « libre », détaillé dans le tableau annexé à la délibération, dans lequel les 9 sièges supplémentaires sont répartis entre les communes les plus peuplées à raison d'un siège supplémentaire par commune

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

7. (Délib. 35/13) Syndicat Mixte du Grand Toulinois : acceptation de la modification des statuts

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier électronique du syndicat mixte du Grand Toulinois concernant la modification des statuts du SMGT. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ APPROUVE la rédaction des nouveaux statuts et les modifications proposées, dont les principaux changements sont les suivants :

- Modification du périmètre territorial : demande d'adhésion de la communauté de communes de Colombey et du Sud Toulinois
- Complément de la compétence « équipements sportifs » : ajout de la gestion du gymnase de Colombey les Belles
- modification de la gouvernance

modification du calcul des participations : les participations seront basées à 100 % sur le potentiel fiscal des communes à partir du 1er janvier 2015 avec une année transitoire en 2014 où elles seront calculées à 75 % sur le potentiel fiscal et à 25 % sur la population (données INSEE du 1er janvier de l'année).

☞AUTORISE Mr le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

8. (Délib. 36/13) Syndicat Mixte du Grand Toulinois : Adhésion de la CC du pays de Colombey et du Sud Toulinois

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier électronique du syndicat mixte du Grand Toulinois concernant la demande d'adhésion de la communauté de communes de Colombey et du sud toulinois.

Le Conseil Municipal :

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud toulinois

☞ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

9. Délib. 37/13) Parc Naturel Régional de Lorraine : Approbation de la charte, des nouveaux statuts et confirmation d'adhésion

Sur la base du dossier communiqué au Conseil Municipal et disponible en mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine,
- de confirmer l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, selon les conditions précisées dans la note explicative jointe
- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, ci-joint
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

10. Délib. 38/13) Fixation du prix de l'eau pour les consommations 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'eau pour l'année 2014 comme suit :

- 🚰 EAU : 1,38 € / m³
- 🚰 LOCATION DES COMPTEURS : 16 € / compteur

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

11. (Délib.39/13) Révision des charges 2014 des appartements communaux

Dans le cadre de l'harmonisation entre les collectivités (en vue de la fusion des Communautés de communes des Côtes-en-Haye et du Toulinois au premier janvier 2014), la Communauté de communes du Toulinois facturera dès 2014 aux propriétaires et non plus aux locataires, les ordures ménagères et la redevance assainissement. L'eau potable peut également faire partie des charges locatives demandées.

Afin de provisionner ces charges dès janvier 2014, le maire propose de délibérer dès à présent sur le montant à demander aux locataires. L'estimation faite sur la base des années précédentes donne un montant de 150 € par mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter, pour les deux appartements et à compter du 01/01/2014, les charges locatives se rapportant :

- à l'entretien des parties communes,

- à la révision annuelle obligatoire de la chaudière,
- à la consommation de gaz pour le chauffage des appartements,
- à la redevance ordures ménagères,
- à la facturation de l'eau et de l'assainissement,

et fixe le montant de l'acompte de mensualisation à 150 euros par mois.

Une régularisation de charges sera établie au cours du premier trimestre de l'année suivante

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

12. (Délib.40/13) Indemnité de conseil au trésorier

Le maire soumet au Conseil Municipal la demande de versement d'indemnité de conseil au trésorier de la commune pour l'année 2013.

A la majorité, le Conseil Municipal refuse le versement de l'indemnité

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

13. (Délib.41/13) Annule et remplace la délibération 27/13 : changement de la date d'intervention de la société Mt Services dans le contrat de prestation de services.

Concernant la prestation déneigement, la société MT services a fait part à la commune de son souhait de reporter ses dates de fin d'intervention au 15 avril 2015, et non plus au 31 décembre 2014 afin de prendre en compte l'ensemble de la période hivernale.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

14. (Délib 42/13) Mise en place du paiement des recettes locales par internet TIPI

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Le Conseil sur proposition du maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et décide :

-  la mise en œuvre de ce service à compter de l'exercice 2014,

- ✚ autorise le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

15. (Délib 43/13) Contrat mutualisé MNT / CDG54 pour la garantie maintien de salaire des agents.

Le Centre de Gestion de la fonction publique a signé la 1^{ère} convention départementale pour la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents avec la MNT. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de participation proposée par la MNT et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et en avoir délibéré, décide de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2014 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

- ✚ Couverture du risque prévoyance : « incapacité temporaire de travail » : (0.75% Brut + NBI)
- ✚ Montant de la participation de la collectivité : 4€85/mois

Et autorise le Maire à signer la convention ci-annexée

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

16. (Délib 44/13) Subvention aux associations : rectificatif

La délibération 07/13 attribue une subvention à l'ADAPA - secteur de Domèvre en Haye : cette entité ne possède pas de référence bancaire propre mais est rattaché à l'ADAPA Nancy, il convient donc de délibérer sur l'attribution de la subvention à cette adresse : Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la subvention de 200 € à l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle, 13 Boulevard Joffre 15, CS 85203, 54052 NANCY CEDEX

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

17. (Délib 45/13) convention fourrière animale 2014

Un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelle les articles L2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du maire en matière de police des animaux errants, et également Le Code Rural et de la Pêche Maritime aux articles L211-20 et suivants sur les conditions d'exercice de cette police des animaux errants.

Ainsi, le maire doit prescrire toute mesure pour empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal et faire procéder à la conduite des animaux en fourrière.

Le maire propose de conventionner la gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- ✚ d'une part, de confier la gestion de la fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2014 au refuge du Mordant, route de Villey Saint-Etienne à TOUL.
- ✚ d'autre part, autorise le maire à signer la convention rémunérant le refuge annuellement et forfaitairement à 200€.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

18. (Délib 46/13) Renouvellement du contrat de maintenance des installations de sonnerie de cloches et horloge

Le conseil municipal de Tremblecourt approuve le contrat de maintenance des équipements du clocher proposé par les établissements Chrétien pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et pour un coût annuel de 167 €.

Le conseil municipal autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

19. (Délib 47/13) DM1 au BP 2013 de la commune : paiement des cotisations URSSAF des élus

Suite à l'élargissement de la couverture sociale des élus locaux (LFSS 2013 art. 18) l'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale affine les élus locaux au régime général de la sécurité social et assujettit l'ensemble de leurs indemnités de fonction. Ce dispositif est applicable aux indemnités versées au titre des fonctions exercées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Afin de pouvoir régler les cotisations 2013 dues à l'URSSAF, la décision modificative ci-dessous est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

- Section de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 100.00
		TOTAL	+ 100.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
022		Dépenses imprévues	- 100.00
		TOTAL	- 100.00

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

20. (Délib 48/13) REPORT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire expose la nécessité de demander le report de la ligne de trésorerie accordée par le crédit agricole pour 2014 dans l'attente :

- du remboursement de l'avance de TVA payée en 2012 par la commune sur les factures de travaux et prestations de services relatives à l'aménagement de la RD 907 (maîtrise d'œuvre, travaux, géomètre, coordonnateur de sécurité, etc....)
- du versement des subventions attendues en 2014 :
 - 1° Conseil Général de Meurthe et Moselle : Dotation de Solidarité 2014, Dotation Communale d'Investissement 2014, Fonds des Amendes de Police
 - 2° Solde de la Région Lorraine

3° ADEME

4° Syndicat Départemental d'Electricité : redevance R2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à renouveler la ligne de trésorerie ouverte au crédit agricole selon les critères suivant :

- Montant autorisé : 55 000 €
- Date d'échéance : 30 juin 2014

et autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

[21. \(Délib 49/13\) BP eau : Paiement d'une facture de réparation de trois branchements eau potable](#)

Le maire expose aux conseillers les réparations sur le réseau d'eau potable ayant eu lieu les 6 et 8 novembre 2013 : il était convenu que l'entreprise Viriot-Meyer effectuerait le changement des plus anciens compteurs d'eau sur le village au cours de l'année 2013. Le jour de l'intervention sentier des Drappiers, il a été constaté que les branchements des maisons voisines n'étaient pas conformes, l'entreprise a donc du procéder également à la réfection de ces raccords.

Les factures d'intervention s'élèvent respectivement à 1792.95 € TTC et 1793.49 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à régler ces factures.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

[22.\(Délib 50/13\) Reprise des compétences petite enfance et déneigement communal](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L52.11-17 et L52.11-20,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion CC Toulinois / CC Côtes en Haye sans la commune de Martincourt,
Et en fonction de la délibération qui sera adoptée par le conseil de communauté des Côtes en Haye le 16 décembre 2013 prochain, proposant de modifier les statuts de la communauté de communes des Côtes en Haye à compter du 31.12.2013 sur les deux points suivants :

LE RETRAIT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

- Compte tenu de l'impossibilité actuelle pour le nouvel EPCI d'exercer la compétence petite enfance, compétence figurant aux statuts de la communauté de communes des Côtes en Haye,
- Compte tenu de l'objectif commun adopté par les deux intercommunalités de travailler dans l'avenir à un élargissement des compétences du nouvel EPCI incluant la compétence petite enfance,
- Après concertations et réunions de travail aboutissant à un accord entre les deux collectivités, à savoir :
 - 1) autorisation donnée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour le maintien et la gestion de la crèche halte garderie « la clé des champs » située à Manonville, syndicat réunissant les communes volontaires (Ansauville, Grosrouvres, Noviant aux Prés, Manonville, Minorville, Domèvre en Haye, Tremblecourt et Manoncourt en Wœvre),
 - 2) engagement de soutien de la communauté de communes du Toulinois envers le SIVU « la clé des champs » par le biais d'un fonds de solidarité pour les actions en direction de l'enfance et de la petite enfance sur son territoire (délibération de la CC du Toulinois du 27.06.2013) ainsi que la mise à

disposition d'une ligne de trésorerie à prélever sur les fonds que la CC Côtes en Haye transmettra au nouvel EPCI à la date de la fusion soit le 1^{er} janvier 2014, ce fonds permettant le démarrage du SIVU.

RETRAIT DE LA COMPETENCE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES :

- Compte tenu du fait que l'actuelle CC du Toulois n'exerce pas la compétence déneigement des voies communales, compétence figurant aux statuts de la communauté de communes des Côtes en Haye,
- Compte tenu des concertations menées avec les communes de la CC des Côtes en Haye et après accord,

Il est proposé au conseil municipal de Tremblecourt :

- d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes des Côtes en Haye, proposée par le conseil de communauté lors de la séance qui aura lieu le 16.12.2013, (retrait de la compétence petite enfance et du déneigement des voies communales)
- de demander à M. le Préfet de Meurthe et Moselle de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des statuts de la Communauté de communes des Côtes en Haye avec le retrait de la compétence petite enfance et du déneigement des voies communales
- **AUTORISE** le Maire de demander à M. le Préfet de Meurthe et Moselle de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes des Côtes en Haye.

Informations Diverses :

1. **Modification du POS :** la parcelle ZA 614 est grevée d'un emplacement réservé qui correspondait, lorsque nous avons adopté le plan d'occupation des sols en 2002, à la possibilité d'aménager un chemin pour desservir les fonds de parcelles. A priori, cela ne sera pas utile et le propriétaire demande la suppression de cet emplacement réservé qui pourrait gêner la construction d'habitation sur la parcelle ZA 614.
Le devis pour la révision partielle du POS est de 2 350€14 plus frais de publicité plus honoraires du commissaire enquêteur, soit plus de 3000€ HT
La loi contraint les communes à réviser leur POS pour les mettre en conformité du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui vient d'être adopté ce qui veut dire que les communes devront réviser leur documents d'urbanisme au cours de l'année 2014 ou début 2015.
Le dossier est donc placé en attente et serait revu dès lors qu'une demande de permis de construire serait déposée.
2. **Transport scolaire méridien :** le conseil général a informé les communes qu'elles devront payer le transport méridien à compter de septembre 2014, d'abord à hauteur de 25% du coût global estimé, cette participation augmentera progressivement jusqu'à une prise en charge financière totale à la rentrée 2017
3. **Information subvention pour l'aménagement de la traverse de sécurité :** en septembre 2010 la commune a déposé une demande de subvention sur un fonds spécifique dit « Fonds des amendes de police ». Cette aide provient donc des fonds d'état qui doivent être redistribués par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.
Le 24 juillet 2012 nous avons reçu un mail de confirmation de la part des services du conseil général annonçant un versement de 36 000€ en septembre 2012 + 36 000€ en 2013 et le solde de 27 315 € en 2014.

A ce jour, et malgré de multiples courriers et rendez-vous, nous n'avons perçu qu'une somme de 17 309 € ce qui est incompréhensible compte tenu du fait que notre dossier comportait 2 priorités reconnues par le règlement départemental :

- ✚ Aménagement pour le stationnement et la circulation des autobus scolaires,
- ✚ Aménagement d'un carrefour de 2 routes départementales.

De plus, la vitesse excessive des véhicules selon les mesures qui ont été enregistrées par le service du conseil général a bien été constatée.

Le 10 décembre 2013 un courrier signé du vice président délégué à l'aménagement, Mr Olivier Jacquin, nous annonce « un versement de 36 000 € sur le fond 2014, complété si possible par un deuxième versement d'un maximum de 36 000€, et le solde, soit 10 006 €, sera attribué dans la limite des moyens disponibles en 2015 ».

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cet engagement.

L'ordre du jour est épuisé.

Signatures des conseillers :